

Règlement no. 2025-474



Règlement de zonage Annexe A - Terminologie

Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

MRC du Haut-Richelieu

Réalisé par :

Gestim

539, Rue Principale, Saint-Sébastien, Québec, J0J 2C0



TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation des règlements d'urbanisme, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots, termes et expressions ont le sens et la signification qui leur sont respectivement attribués dans les définitions suivantes :

Abattage

Action de couper, arracher, faire tomber, éliminer ou tuer un arbre par une intervention humaine, mécanique ou robotique. Le fait d'étêter plus de 20 % du houppier d'un arbre ou de remblayer son système racinaire constitue de l'abattage au sens du présent règlement.

Abattage d'arbres

Coupe d'arbres ayant un diamètre commercial, c'est-à-dire un diamètre supérieur à 10 centimètres (3,9 pouces) et ce, mesuré à la hauteur de cent trente centimètres (51,2 pouces) au-dessus du niveau du sol.

Opération qui consiste à couper un ou des arbres (ou tiges) de plus de 10 centimètres au D.H.P., appartenant à une des essences commerciales identifiées en annexe du présent règlement.

Abri d'auto

Construction ouverte sur au moins deux côtés, attenante au bâtiment principal et destinée au stationnement d'un ou plusieurs véhicules.

Abri d'auto hivernal

Construction temporaire installée pour une période de temps limitée par le règlement de zonage, composée d'une structure amovible en métal, en bois ou en plastique, fermée sur au moins deux côtés, recouverte d'une toile et utilisée pour le stationnement ou le remisage d'un ou plusieurs véhicules automobiles et ce, entre le 15 octobre et le 15 avril de chaque année.

Abri sommaire

Bâtiment agricole, accessoire ou non à un bâtiment principal utilisé pour des activités forestières sur la propriété où il se situe.

Activité agrotouristique

Activité touristique dont l'attrait principal est relié à l'agriculture et au milieu agricole. Ces activités doivent être reliées à l'activité agricole principale ou à la production agricole d'un producteur. Les gîtes touristiques visés par la *Loi sur les établissements touristiques* et tables champêtres font notamment partie de cette activité.

Agrandissement

Travaux visant à augmenter la superficie de plancher ou le volume d'un *bâtiment* ou d'une *construction*.

Agrotourisme

Usages reliés aux activités touristiques complémentaires aux entreprises agricoles tels l'auto cueillette, les tables champêtres, les visites à la ferme, les kiosques de vente et l'hébergement à la ferme.

Aire d'accueil

Territoire spécifiquement identifié à la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu pour recevoir un parc d'éoliennes comprenant également toutes les structures et infrastructures complémentaires aux éoliennes.

Aire d'entreposage ou d'empilement

Espace servant à entreposer le bois provenant d'un abattage d'arbres autorisé avant qu'il ne soit transporté à l'extérieur du site où a eu lieu l'abattage d'arbres.

Aire de coupe

Superficie de terrain boisé à l'intérieur de laquelle l'abattage d'arbres est pratiqué. Une aire de coupe inclut les chemins forestiers, les sentiers de débardage et de débusquage, les aires d'entreposage et d'empilement.

Aire protégée

Territoire interdisant les éoliennes en vertu des dispositions du présent règlement, lequel est illustré à titre indicatif à la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu. Sous réserve de toute autre disposition, loi ou règlement, les chemins d'accès permanents ou temporaires, le raccordement du parc éolien au réseau public d'électricité et son réseau collecteur peuvent traverser l'aire protégée.

Aménagement naturel éclairci

Espace en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau où le couvert végétal naturel a été éclairci par différentes opérations de coupe de bois ou par des travaux de remblai.

Antenne

Ensemble de conducteurs aériens destinés à capter ou émettre des ondes électromagnétiques, tels les signaux de radio, de télévision ou autres ondes.

Antenne de télécommunication

Antenne émettrice et réceptrice de radiodiffusion et télédiffusion, de transmission par micro-ondes, de radiocommunication et de câblodistribution et ses bâtiments afférents, à l'exception des antennes utilisées à des fins individuelles.

Antenne parabolique

Équipement accessoire consistant en un appareil en forme de soucoupe, servant à capter et émettre les signaux d'un satellite de télécommunication.

Appentis

Construction reliée à un bâtiment accessoire, ayant une toiture à une seule pente supportée par des poteaux.

Arbre

Grande plante à tige ligneuse possédant au moins une tige dont le diamètre mesuré à 1,30 mètre au-dessus du niveau du sol est égal ou supérieur à dix (10) centimètres.

Atelier

Bâtiment ou partie d'un bâtiment utilisé par les occupants des lieux à des fins utilitaires ou récréatives comme usage accessoire à l'usage résidentiel.

Atelier d'artisan

Bâtiment ou partie d'un bâtiment où s'opère un travail manuel pour produire des œuvres originales uniques ou en multiples exemplaires, destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression, par la transformation du bois, du cuir, de la céramique, du textile, de métaux, du papier ou du verre, excluant les activités liées aux véhicules motorisés.

Auvent

Petit toit en saillie, au-dessus d'une porte, d'une fenêtre ou d'une terrasse.

Avant-toit

Partie inférieure d'un toit qui fait saillie au-delà de la face d'un mur.

Bain à remous

Bassin ou baignoire extérieur équipé d'un dispositif qui provoque des remous dans l'eau. Synonyme de spa.

Balcon

Plateforme non fermée en saillie sur les murs d'un *bâtiment*, entouré d'un garde-corps avec ou sans toit.

Bar-salon

Débit de boissons alcooliques et de d'autres boissons dont la consommation se fait debout ou assis. L'emplacement vise exclusivement l'exploitation d'un débit de boisson.

Bar avec plancher de danse

Débit de boissons alcooliques et de d'autres boissons dont la consommation se fait debout ou assis et où l'on retrouve une aire quelconque où des personnes sont en mesure de danser et qui n'est pas un bar-spectacle érotique.

Bâtiment

Construction ayant une toiture supportée par un ou des murs, ou des colonnes, et destinée à abriter des personnes, des animaux ou des choses. Lorsque la construction est divisée par un ou des murs mitoyens ou pouvant devenir mitoyens, et ce, du sous-sol jusqu'au toit, chaque unité ainsi divisée sera considérée comme un bâtiment.

Bâtiment accessoire

Bâtiment détaché du *bâtiment principal*, utilisé pour un usage accessoire à l'usage du *bâtiment principal* et construit sur le même terrain que ce dernier.

Bâtiment agricole

Bâtiment ou partie de *bâtiment* qui ne contient pas d'habitation, situé sur un terrain consacré à l'agriculture ou à l'élevage et utilisé essentiellement pour abriter des équipements ou des animaux, ou pour la production, le stockage ou le traitement de produits agricoles ou horticoles ou l'alimentation des animaux.

Bâtiment contigu

Bâtiment distinct érigé sur un seul terrain et destiné à abriter un (1) seul logement et réuni à au moins deux (2) autres et à au plus trois (3) autres, par un mur mitoyen à l'exception des murs extérieurs des bâtiments d'extrémité.

Bâtiment isolé

Bâtiment pouvant avoir l'éclairage naturel sur les quatre côtés et sans aucun mur mitoyen.

Bâtiment jumelé

Bâtiment adjacent à un autre bâtiment et séparé de celui-ci par un mur mitoyen.

Bâtiment mixte

Bâtiment qui comporte au moins deux unités dont au moins une est utilisée à des fins résidentielles.

Bâtiment principal

Bâtiment servant à l'usage principal ou aux usages principaux autorisés sur le terrain où il est érigé.

Bâtiment protégé

Tout silo ou bâtiment d'élevage, tout garage ou remise accessoire à une résidence et tout bâtiment utilisé à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles.

Boisé

Un ensemble d'arbres se retrouvant à l'intérieur d'une même unité d'évaluation et sur lequel l'on retrouve des plantes ligneuses possédant plus de 50% de tiges de 10 centimètres (3,9 pouces), mesuré à 1,3 mètres du sol.

Cabane à sucre

Bâtiment agricole, accessoire ou non à un bâtiment principal, utilisé pour une période déterminée pour transformer l'eau d'érable provenant d'activités acéricoles qui ont lieu sur le terrain où il se situe.

Cabane à sucre commerciale

Établissement où l'on sert des repas, fait des dégustations de produits de l'érable et organise des réceptions. Des activités de transformation peuvent également avoir lieu dans ces établissements.

Cabanon

Voir la définition de remise.

Cadastre

Système d'immatriculation de la propriété foncière conçu pour désigner les immeubles aux fins de l'enregistrement (système de publication des droits réels immobiliers, et accessoirement des droits réels mobiliers et de certains droits personnels).

Cantine mobile

Bâtiment déménageable ou transportable, construit de façon à être remorqué ou déplacé et où l'on sert à manger et à boire, qui ne peut être utilisée qu'entre le 1er avril et le 1er novembre de chaque année.

Carrière

Endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales consolidées, à partir d'un dépôt naturel.

Camp équestre

Activité autorisée à titre d'usage accessoire à un centre équestre consistant à l'accueil de groupes de personnes à titre éducatif et récréatif sans comprendre d'hébergement.

Canal

Cours d'eau artificiel où il se pratique de la navigation.

Cave

Partie inhabitable d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée, partiellement ou totalement sous terre, et dont la hauteur entre le plancher et le plafond est supérieure à 1,80 mètre et inférieure à 2,10 mètres.

Centre communautaire

Bâtiment ou groupe de bâtiments exploité sans but lucratif, à des fins culturelles, sociales et récréatives.

Centre équestre

Lieu où l'on enseigne et pratique l'équitation.

Centre médical

Bâtiment regroupant exclusivement des cabinets de consultation médicale et tout service rattaché à la santé incluant les commerces de vente au détail de tout produit relié aux services offerts.

Centre professionnel

Bâtiment qui regroupe des cabinets de consultation et de services professionnels de tout type, excluant les commerces de vente au détail.

Certificat de localisation

Document accompagné d'un plan certifié par un arpenteur géomètre qui indique de façon précise, à l'aide de cotes ou mesures, une ou plusieurs constructions par rapport aux limites du terrain ou des terrains et par rapport aux rues adjacentes et qui décrit les servitudes affectant un lot et les dérogations aux lois et règlements. Le plan doit également indiquer les balcons, les murs en porte-à-faux, les escaliers extérieurs et les fenêtres ou ouvertures.

Chemin d'accès

Infrastructure routière privée temporaire ou permanente qui permet de relier un chemin public à une éolienne, deux éoliennes entre elles, une infrastructure complémentaire à une éolienne à un chemin public ou une infrastructure complémentaire à une éolienne à une éolienne.

Chemin de débardage

Chemin aménagé dans un peuplement forestier pour l'exécution d'une coupe forestière ou pour le transport du bois coupé.

Chemin public

Voie destinée à la circulation des véhicules automobiles et entretenue par une municipalité ou le ministère des Transports.

Chenil

Désigne un lieu, autorisé par la réglementation municipale, où peuvent loger plus de deux chiens pour en faire l'élevage, le dressage ou les garder en pension. Ne comprend pas une animalerie, un hôpital vétérinaire ou une clinique vétérinaire.

Clôture

Construction destinée à séparer une propriété ou partie d'une propriété ou à en interdire l'accès.

Code national du bâtiment

Code national du bâtiment, dernière édition en vigueur, publiée par le comité associé du Code national du bâtiment du conseil national de recherche du Canada. Les amendements apportés à ce code, après l'entrée en vigueur du présent règlement font également partie de ce règlement, sans qu'il soit nécessaire d'adopter un règlement pour décréter l'application de chaque amendement ainsi apporté.

Commerce de détail

Bâtiment ou partie de bâtiment où l'on conserve, expose et vend des marchandises directement au consommateur.

Commerce de gros

Bâtiment ou partie de bâtiment où l'on conserve et vend des marchandises à des entreprises.

Commerce de service

Bâtiment ou partie de bâtiment où l'on vend un service destiné à la satisfaction d'un besoin humain et qui ne se présente pas sous l'aspect d'un bien matériel.

Conseil municipal

Le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Construction

Tout ce qui est édifié, érigé ou construit dont l'utilisation exige un emplacement sur le sol ou joint à quelque chose exigeant un emplacement sur le sol.

Construction accessoire

Une construction ou partie de construction, isolée du bâtiment principal, attenante ou intégrée à celui-ci, et qui constitue un prolongement normal et logique de l'usage principal.

Construction dérogatoire

Construction non conforme au présent règlement, existante ou en construction, et ayant déjà été légalement approuvée, à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Construction hors-toit

Construction ou équipement sur le toit ou excédant le toit d'un bâtiment, érigé pour une fin quelconque reliée à la fonction du bâtiment où elle est érigée.

Construction temporaire

Construction sans fondation, érigé pour une fin spéciale et pour une période temporaire.

Conteneur

Caisse métallique utilisée pour le stockage, ayant une grandeur normalisée et destinée à être transportée sur route sur un châssis.

Corniche

Saillie horizontale à la partie supérieure d'un mur ou d'une colonne.

Corridor riverain

Bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur du corridor se mesure horizontalement. Le corridor riverain est de 300 m en bordure des lacs et de 100 m en bordure des cours d'eau à débit régulier.

Cote d'inondation

Élévation de la crue des eaux par rapport au niveau de la mer.

Coupe à blanc

Abattage et récolte d'arbres d'un peuplement forestier qui excèdent 60 % des tiges du peuplement forestier, incluant l'abattage d'arbres pour y aménager un chemin de débardage.

Coupe d'assainissement

Abattage ou récolte d'arbres dépérissant, déficients, tarés, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.

Coupe d'éclaircie

Abattage et récolte d'arbres d'un peuplement forestier qui n'excèdent pas 15 % des tiges du peuplement forestier et qui sont répartis uniformément à l'intérieur du peuplement forestier, incluant l'abattage d'arbres pour y aménager un chemin de débardage.

Coupe de récupération

Abattage et récolte d'arbres d'un peuplement forestier qui consistent à éliminer les tiges mortes ou affaiblies par les maladies, les insectes, le vent ou le verglas, de 15 % à 60 % et qui sont répartis uniformément à l'intérieur du peuplement forestier, incluant l'abattage d'arbres pour y aménager un chemin de débardage.

Coupe de régénération

Abattage et récolte d'arbres d'un peuplement forestier qui a atteint ou approche la maturité, dans le but de favoriser la régénération du peuplement forestier, tout en permettant la récolte de moins de 5 % et qui sont répartis uniformément à l'intérieur d'un peuplement forestier, incluant l'abattage d'arbres pour y aménager un chemin de débardage.

Coupe forestière

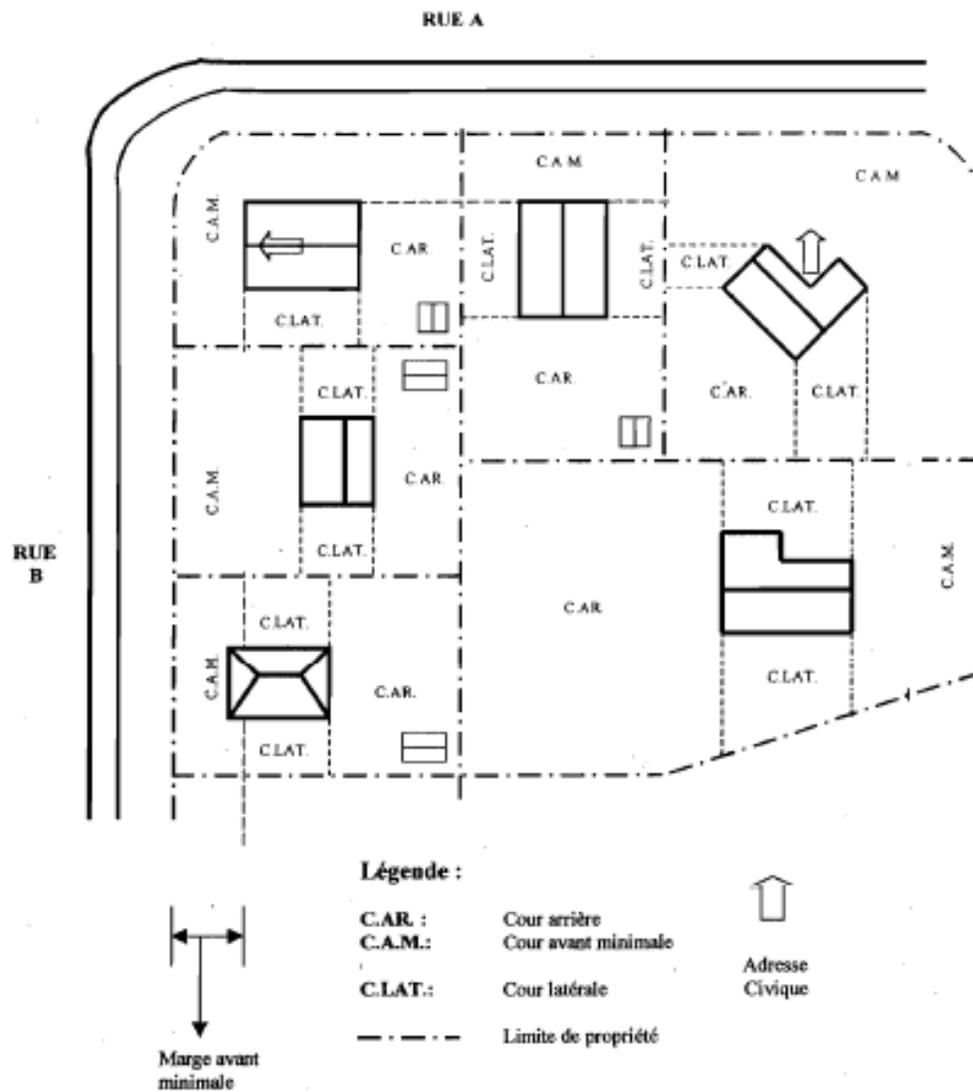
Coupe à blanc, coupe d'éclaircie, coupe de récupération ou coupe de régénération.

Coupe sélective

Nettoyage d'une façon contrôlée d'un boisé ou d'une forêt.

Cour

Espace à ciel ouvert entre la marge de recul et le bâtiment, ou le prolongement imaginaire de son mur, s'étendant sur toute la longueur du terrain. La cour peut être avant, latérale ou arrière selon qu'elle donne sur une marge avant, latérale ou arrière.



Cours d'eau

Tous les cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception :

- 1° D'un fossé de voie publique;
- 2° D'un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil du Québec,
- 3° D'un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :
 - a) Utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
 - b) Qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
 - c) Dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

Cours d'eau à débit intermittent

Cours d'eau ou partie d'un cours d'eau dont l'écoulement dépend directement des précipitations et dont le lit est complètement à sec à certaines périodes. Il ne faut pas considérer comme intermittent un cours d'eau dont les eaux percolent sous le lit sur une partie du parcours.

Cours d'eau à débit régulier

Cours d'eau qui coule en toute saison, pendant les périodes de forte pluviosité comme pendant les périodes de faible pluviosité ou de sécheresse.

Cour de regrattier

Endroit à ciel ouvert où l'on accumule des véhicules, de la ferraille ou d'autres objets hors état de servir à leur usage normal, destinés à être démolis, recyclés ou vendus en pièces détachées ou en entier.

Désigne aussi les cimetières d'automobiles et / ou cour de ferrailles.

Couvert des installations

Signifie le dessus de la dalle de béton installée afin de protéger les équipements traversant les cours d'eau.

Couvert forestier

La couverture plus ou moins continue formée par la cime des arbres.

Couvert végétal

Éléments végétaux qui recouvrent le sol et qui ont un rôle à jouer dans la stabilité de ce dernier. Sont inclus dans végétaux, tous les éléments naturels tels que les arbres et les plantes qui recouvrent naturellement le sol.

Cul-de-sac

Se dit de toute partie de voie publique carrossable ne débouchant sur aucune autre voie publique.

Débit

Volume d'eaux de ruissellement écoulé pendant une unité de temps exprimé en litres par seconde par hectare (L/s/ha).

Déblai

Opération de terrassement qui consiste à enlever de la terre, du sable, de la pierre, du roc ou tout autre matériel similaire à l'intérieur de la plaine inondable.

Déboisement

Coupe de plus de 50% des tiges de 10 centimètres (3.9 pouces) et plus à 1,3 mètres du sol à l'intérieur d'une surface donnée.

Demi-étage

Étage supérieur d'un bâtiment dont la superficie de plancher mesurée dans ses parties où la hauteur du plafond est d'au moins 2,30 mètres, n'est pas moindre que 40 % et pas plus de 75 % de la superficie du plancher immédiatement inférieur.

Densité du couvert arborescent

Projection au sol de la couverture de l'ensemble des houppiers des arbres de plus de deux (2) mètres de hauteur.

Détecteur de fumée

Dispositif détectant la présence de particules visibles ou invisibles produites par la combustion et qui déclenche automatiquement un signal d'alerte.

D.H.P.

Abréviation utilisée pour désigner le diamètre d'un arbre à la hauteur de poitrine, soit 1,3 mètre au-dessus du sol.

Égout pluvial

Conduite construite dans le but de recueillir les eaux de ruissellement provenant des chutes de pluie et de la fonte des neiges.

Élevage à forte charge d'odeur

Élevage ayant un coefficient d'odeur égale ou supérieur à un (1).

Embâcle

Obstruction d'un cours d'eau par une cause quelconque, telle que l'accumulation de neige ou de glace.

Empattement (semelle)

Partie de la fondation qui est prévue pour distribuer les charges aux matériaux porteurs ou aux pieux et présentant une surface d'appui plus large que celle de l'ouvrage supporté.

Emprise de rue

Portion de terrain délimitée au cadastre ou par contrat notarié, occupée ou destinée à être occupée par une rue et ses aménagements connexes (fossés, bermes, ouvrages d'utilité publique, etc.).

Enrochement

Ensemble composé de roches que l'on entasse sur la rive ou en bordure du littoral d'un lac ou d'un cours d'eau, afin de contrecarrer les phénomènes d'érosion.

Enseigne

Tout écrit, toute représentation picturale, tout emblème, tout drapeau ou toute autre figure ou toute lumière aux caractéristiques similaires qui :

- Est une construction ou une partie d'une construction, ou y est attachée, ou y est peinte, ou est représentée de quelque manière que ce soit sur un édifice ou un support indépendant, y compris les auvents ;
- Est utilisé pour avertir, informer, annoncer, faire de la réclame, faire de la publicité, faire valoir, attirer l'attention ;
- Est spécifiquement destiné à attirer l'attention à l'extérieur d'un édifice.

Enseigne clignotante

Enseigne lumineuse sur laquelle l'intensité de la lumière ou la couleur n'est pas maintenue constante ou stationnaire.

Enseigne éclairée par réflexion

Enseigne sur laquelle est projetée une lumière en provenance d'une source lumineuse à intensité constante placée à distance de celle-ci.

Enseigne détachée du bâtiment

Terme général utilisé pour les enseignes sur poteau, sur socle et sur muret.

Enseigne hors site

Enseigne annonçant une entreprise, une profession, un service, un établissement, une activité, un lieu, une destination, un événement, un divertissement, un produit ou un projet localisé, exercé, rendu ou offert ailleurs que sur le terrain où l'enseigne est placée.

Enseigne lumineuse

Enseigne conçue pour émettre une lumière artificielle au moyen d'une source lumineuse constante placée à l'intérieur de parois translucides. Englobe les enseignes constituées de tubes fluorescents.

Enseigne mobile

Enseigne installée, montée, fabriquée sur un véhicule, une partie du véhicule, matériel roulant, support portatif ou autrement amovible. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'identification commerciale d'un véhicule, pourvu qu'il ne soit pas utilisé dans l'intention manifeste de constituer un panneau réclame pour un produit, un service ou une activité.

Enseigne qui bouge d'une façon quelconque à l'aide d'un mécanisme électrique ou autre.

Ne peut être installée que pour l'ouverture d'un nouveau commerce ou un changement d'administration, la durée d'installation maximale est de 1 mois (30 jours).

Enseigne non permanente

Enseigne non permanente annonçant des projets, des événements et des activités à caractère essentiellement temporaire tel que : chantiers, projets de construction, locations ou ventes d'immeubles, activités spéciales, activités communautaires ou civiques, commémorations, festivités et autres.

Enseigne projetante

Enseigne rattachée au mur d'un bâtiment et perpendiculaire à celui-ci.

Enseigne temporaire

Enseigne montée ou fabriquée sur un véhicule roulant, remorque ou autre dispositif ou appareil servant à déplacer les enseignes et qui peut être transportée d'un endroit à un autre.

Entreposage extérieur

Activité consistant à déposer sur un terrain ou sur des structures situées sur un terrain, des objets, de la marchandise, des matériaux, des produits solides ou liquides, des véhicules ou toute autre chose naturelle ou conçue par l'être humain.

Entrepôt

Tout *bâtiment* ou partie de *bâtiment* où sont placés ou entreposés des objets, matériaux ou marchandises quelconques.

Entrepôt ou atelier industriel

Activité consistant à déposer sur un terrain ou sur des structures situées sur un terrain, des objets, de la marchandise, des matériaux, des produits solides ou liquides, des véhicules ou toute autre chose naturelle ou conçue par l'être humain.

Éolienne

Signifie toute structure formée d'une tour, d'une nacelle et de pales destinées à la production d'électricité par l'action du vent, à l'exception des éoliennes privées et non commerciales qui ne sont pas reliées aux projets pour l'approvisionnement énergétique d'Hydro-Québec.

Éolienne domestique

Signifie toute structure formée d'une tour, d'une nacelle et de pales destinée à la production d'électricité par l'action du vent aux seules fins d'alimenter des installations privées.

Éolienne commerciale

Éolienne reliée à l'approvisionnement d'un réseau public d'électricité.

Espace de chargement et de déchargement

Espace hors-rue contigu à un bâtiment ou à un groupe de bâtiments, réservé au stationnement temporaire durant les opérations de chargement et de déchargement des véhicules de transport. L'aire de chargement et de déchargement inclut l'espace de chargement et de déchargement ainsi que le tablier de manœuvre.

Équipement accessoire

Objet servant à pourvoir un usage principal pour le rendre plus fonctionnel.

Espace de stationnement

Espace réservé au stationnement d'un véhicule.

Essences commerciales

Bouleau blanc	Hêtre américain
Bouleau gris	Noyer

Bouleau jaune (merisier)	Orme d'Amérique (orme blanc)
Caryer	Orme liège (orme de thomas)
Cerisier tardif	Orme rouge
Chêne à gros fruits	Ostryer de Virginie
Chêne bicolore	Épinette blanche
Chêne blanc	Épinette de Norvège
Chêne rouge	Épinette noire
Érable à sucre	Épinette rouge
Érable argenté	Mélèze, Peuplier (sauf peuplier baumier)
Érable noir	Pin blanc
Érable rouge	Pin gris
Frêne d'Amérique (frêne blanc)	Pin rouge
Frêne de Pennsylvanie (frêne rouge)	Pruche de l'est
Frêne noir	Sapin baumier
Thuya de l'est (cèdre)	Tilleul d'Amérique

Étage

Partie d'un bâtiment délimitée par la face supérieure d'un plancher, le plafond et les murs extérieurs.

Les caves, sous-sol, et vides sanitaires ne doivent pas être comptabilisés comme un étage.

La surface d'un plancher au-dessus d'un rez-de-chaussée doit représenter plus de 50% de l'aire de plancher du rez-de-chaussée pour constituer un étage supérieur.

Étalage extérieur

Exposition de produits à l'extérieur d'un bâtiment, durant les heures d'affaires.

Façade principale d'un bâtiment

Mur d'un bâtiment faisant face à la rue pour laquelle l'adresse du bâtiment principal a été attribuée par la municipalité.

Fenêtre en saillie

Fenêtre qui dépasse l'alignement de l'un des murs d'un bâtiment et qui s'apparente à une baie vitrée, à un porte-à-faux ou tout autre fenêtre du même genre, sans toutefois aller jusqu'au sol.

Fonctionnaire désigné

Le ou les fonctionnaires désignés par le Conseil d'une municipalité locale en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

Fondation

Ensemble des éléments structuraux de fondation, semelles, radiers ou pieux qui transmettent les charges d'un *bâtiment* au sol ou au roc sur lequel il s'appuie.

Fondation de l'éolienne

Signifie toute structure enfouie dans le sol et supportant l'éolienne.

Fossé

Un fossé est une petite dépression en long creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit les fossés de chemin, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain.

Fournaise extérieure

Équipement à combustion ou à procédé de pyrolyse destiné au chauffage ou à l'alimentation énergétique d'un bâtiment.

Gabion

Cage métallique faite de matériel résistant à la corrosion, dans laquelle des pierres de carrière ou de champ sont déposées.

Galerie

Balcon ouvert, avec ou sans toiture, situé au rez-de-chaussée.

Garage

Bâtiment ou partie de *bâtiment* utilisé à des fins commerciales dans lequel des véhicules sont remisés, réparés, exposés ou lavés.

Garage privé

Bâtiment accessoire fermé sur les quatre (4) côtés, construit sur le même terrain que le bâtiment principal et servant ou devant servir au stationnement du ou des véhicules de l'occupant.

Garage privé attenant et intégré

Bâtiment attenant au bâtiment principal servant à remiser les véhicules-moteurs non commerciaux, destiné à l'usage personnel des occupants du bâtiment principal. Un garage privé attenant et intégré ne peut être utilisé comme moyen de profits, d'affaires ou de subsistances.

Sont considérés comme véhicules moteurs servant à un usage privé, les véhicules utilisés pour les déplacements des occupants de l'habitation telles les automobiles, les camionnettes, les motocyclettes; les véhicules utilisés à des fins de loisirs par les occupants tels les véhicules récréatifs motorisés, les véhicules tout terrain, les embarcations, les motoneiges, les tentes-roulottes et les roulottes ainsi que les véhicules destinés à l'entretien de la propriété tels les tracteurs et les souffleuses.

Aux fins du présent règlement, pour être considéré attenant et intégré, le garage privé doit:

- Soit avoir un mur dont au moins 40 % de la longueur est partagée en commun avec le bâtiment existant;
- Soit être surmonté d'un toit partagé en commun dans une proportion d'au moins 75 % avec le toit du bâtiment existant. Dans le cas contraire, le bâtiment doit être considéré comme détaché et respecter la distance prévue au règlement entre deux bâtiments.

Un garage privé attenant et intégré doit respecter les normes d'implantation prévues pour le bâtiment principal et sa superficie doit être comptabilisée dans le calcul de la superficie du bâtiment principal.

Gîte touristique

Résidence où l'occupant offre, à des gens de passage, des chambres en location ainsi que le petit déjeuner.

Gravière

Endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Habitation

Bâtiment destiné à une utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes. Une maison de pension, un hôtel, un motel ne sont pas une habitation au sens du présent règlement.

Habitation d'hébergement en milieu familial

Tout bâtiment accueillant des personnes âgées, malades ou en perte d'autonomie occupant en permanence une chambre moyennant rémunération et offrant le gîte et le couvert.

Habitation privée d'hébergement

Tout bâtiment privé accueillant entre une (1) et dix (10) personnes autonomes occupant en permanence une chambre moyennant rémunération et offrant le gîte et le couvert.

Habitation unifamiliale

Habitation comprenant une seule unité de logement.

Habitation unifamiliale contiguë

Bâtiment distinct érigé sur un seul terrain et destiné à abriter un (1) seul logement et réuni à au moins deux (2) autres et à au plus trois (3) autres, par un mur mitoyen à l'exception des murs extérieurs des bâtiments d'extrémité.

Habitation unifamiliale isolée

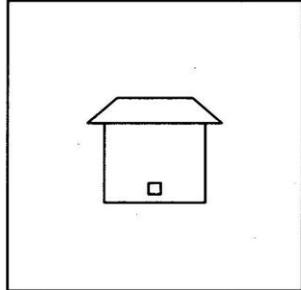
Bâtiment érigé sur un seul terrain, dégagé de tout autre bâtiment et destiné à abriter un (1) seul logement.

Habitation unifamiliale jumelée

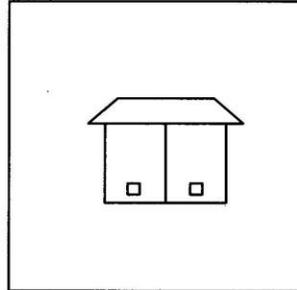
Bâtiment distinct érigé sur un seul terrain et destiné à abriter un (1) seul logement et réuni à un autre par un mur mitoyen.

TYPES D'HABITATIONS

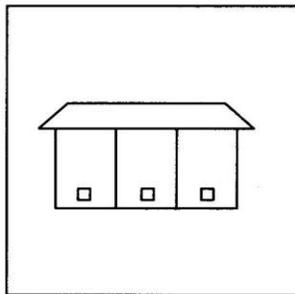
ISOLÉE



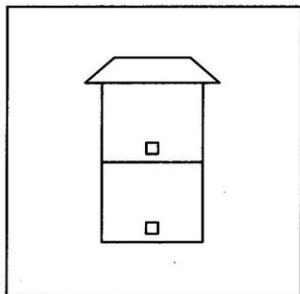
JUMELÉE



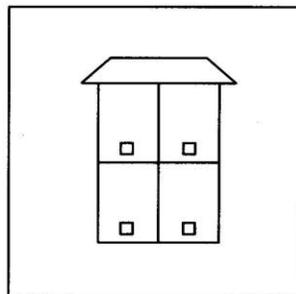
CONTIGUE



**SUPERPOSÉE
ISOLÉE**



**SUPERPOSÉE
JUMELÉE**



Haie

Alignement continu formé d'arbres, d'arbustes ou de plantes ayant pris racines et dont les branches entrelacées forment une barrière servant à limiter ou à protéger un espace.

Hauteur de bâtiment

La mesure verticale d'un *bâtiment*, mesurée entre la ligne moyenne du niveau du sol entourant le *bâtiment* et le faite du toit, en excluant toute construction ou équipement hors-toit.

Hauteur d'une enseigne ou d'un panneau-réclame

Distance verticale entre le niveau moyen du sol et le point le plus élevé de l'enseigne ou du panneau-réclame incluant sa structure et son support.

Hauteur d'une éolienne

Signifie la hauteur du mât additionnée du rayon de la pale.

Immeuble protégé

- a) Un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture ;
- b) Un parc municipal ;
- c) Une plage publique ou une marina ;
- d) Le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la Loi sur la santé et les services sociaux. (L.R.Q., c. S-4.2) ;
- e) Un établissement de camping, les postes douaniers ou les commerces hors taxes ;
- f) Les bâtiments sur une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature ;
- g) Le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf ;
- h) Un temple religieux ou un lieu patrimonial protégé ;
- i) Un théâtre d'été ;
- j) Un établissement d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques, à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un établissement de résidence principale ;
- k) Un bâtiment servant à des fins de dégustations de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause.

Immunisation

L'immunisation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste à l'application de différentes mesures visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.

Infrastructures complémentaires aux éoliennes

Tout ce qui est en lien avec les éoliennes et à ses structures complémentaires, à titre d'exemple le réseau collecteur aérien ou souterrain servant au transport de l'énergie, les postes de raccordement requis pour pouvoir se relier au réseau de transport d'électricité publique ou les chemins d'accès permanents ou temporaires.

Ingénieur forestier

Personne membre de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

Inspecteur en bâtiment

Le fonctionnaire désigné à l'application des règlements d'urbanisme.

Installation septique

Dispositif constitué d'une fosse septique et d'un élément épurateur destiné à épurer les eaux usées d'un bâtiment.

Kiosque de vente de produits agricoles

Construction servant aux fins de vente de produits de l'exploitation agricole où il se situe, tels les fruits et légumes frais, les arbres de Noël, les fleurs, les produits de l'érables et autres produits provenant de l'exploitation agricole.

Lac

Nappe d'eau naturelle ou artificielle située à l'intérieur des terres.

Largeur de terrain

Mesure horizontale de la ligne avant pour un terrain intérieur ou transversal. Dans le cas d'un terrain d'angle, cette mesure est calculée à partir du point d'intersection des (2) lignes de rue ou leur prolongement.

Lieu patrimonial protégé

Site ou monument patrimonial reconnu ou classé par le ministère de la Culture et de la communication du gouvernement du Québec ou par le gouvernement du Canada.

Ligne arrière

Ligne séparant un terrain d'un autre sans être une ligne avant, ni une ligne latérale. Cette ligne peut être brisée.

Ligne avant

Ligne de démarcation entre un terrain et l'emprise de la voie de circulation. Cette ligne peut être brisée.

Ligne de terrain

Ligne de division entre un ou des terrains voisins ou une ligne de rue. Cette ligne peut être brisée.

La ligne des hautes eaux

La ligne des hautes eaux est la ligne qui, aux fins de l'application de la présente, sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et cours d'eau. Cette ligne correspond :

- a) À l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres, ou s'il n'y pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau.

Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau.

- b) Dans le cas où il y aurait un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;
- c) Dans le cas où il y aurait un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;

À défaut de pouvoir déterminer, la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci peut être localisée comme suit:

- d) Si l'information est disponible, à la limite des inondations de récurrence de 2 ans, laquelle est considérée équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment au point a).

Ligne latérale

Ligne de séparation d'un terrain comprise entre sa limite avant et sa limite arrière. Cette ligne, perpendiculaire ou presque à la ligne de rue, peut être brisée. Dans le cas d'un terrain d'angle, la présence de la marge avant

secondaire du côté perpendiculaire à la façade principale justifie l'absence de ligne latérale et la présence de deux (2) lignes avant.

Limite du littoral

Ligne servant à délimiter le littoral et la rive en application des méthodes prévues à l'annexe I du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles, (LQE, chapitre Q-2).

Littoral

La partie du lit d'un lac ou d'un cours d'eau, qui s'étend à partir de la ligne naturelle des hautes eaux vers le centre du plan d'eau. Un milieu humide est considéré comme étant un littoral.

Logement

Pièce(s) ou suite servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et qui comporte généralement des installations sanitaires et des installations pour préparer et consommer des repas et pour dormir.

Logement intergénération

Logement intégré au *bâtiment* principal, aménagé à des seules fins pour loger un ou des parents proches.

La résidence dans laquelle est aménagé un tel logement doit posséder une seule entrée principale, une seule entrée de services municipaux (égout / aqueduc) et une seule entrée électrique.

Lot

Fond de terre identifié et déterminé sur un plan de cadastre fait et déposé conformément au Code civil et à la Loi sur le cadastre.

Maison mobile

Bâtiment fabriqué à l'usine et déménageable ou transportable, construit de façon à être remorqué tel quel et à être branché à des services publics ou communautaires. Elle peut être habitée toute l'année durant. Elle peut se composer d'un ou de plusieurs éléments qui peuvent être pliés, escamotés ou emboîtés au moment du transport et dépliés plus tard pour donner une capacité additionnelle. Elle peut également se composer de deux ou plusieurs unités, remorquables séparément, mais conçues de façon à être réunies en une seule unité pouvant se séparer de nouveau et se remorquer vers un nouvel emplacement. Elle possède une largeur supérieure à trois mètres (3m / 10 pi) et une longueur supérieure à douze mètres (12 m / 40 pi).

Maison modulaire ou préfabriquée

Habitation unifamiliale fabriquée en usine conformément aux exigences du Code national du bâtiment et des codes de construction en vigueur, transportable en deux ou plusieurs parties ou modules et conçue pour être montée, par juxtaposition ou superposition, sur des fondations permanentes, au lieu même qui lui est destiné.

Marché champêtre

Lieu où des producteurs agricoles, des artisans et des artistes vendent leurs produits ou des produits du terroir.

Marge de recul

Prescription de la réglementation municipale par zone ou par secteur établissant la limite à partir de la ligne avant, arrière et/ou latérale du lot en deçà de laquelle il est interdit d'ériger une construction sauf exception.

Marge de recul arrière

Distance entre la ligne arrière du terrain et la fondation du bâtiment principal et ses prolongements parallèles à cette ligne. Cette marge, lors de la construction du bâtiment principal, forme une aire à l'intérieur de laquelle les usages sont contrôlés.

Dans le cas d'un terrain d'angle, la marge arrière est délimitée de la même façon à l'exception de la limite de la rue, qui elle, est délimitée par la marge avant secondaire.

Dans le cas d'un terrain transversal, la marge arrière, calculée à partir de la fondation vers la ligne avant du côté opposé à la façade principale. La marge arrière d'un terrain transversal s'arrête à une distance équivalente à la marge avant minimale.

La marge arrière minimale est fixée à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain.

Marge de recul avant

Distance entre la ligne avant du terrain et la fondation du bâtiment principal et ses prolongements parallèles à cette ligne. Cette marge, lors de la construction du bâtiment principal, forme une aire à l'intérieur de laquelle les usages sont contrôlés. Les marges avant minimales sont fixées à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain.

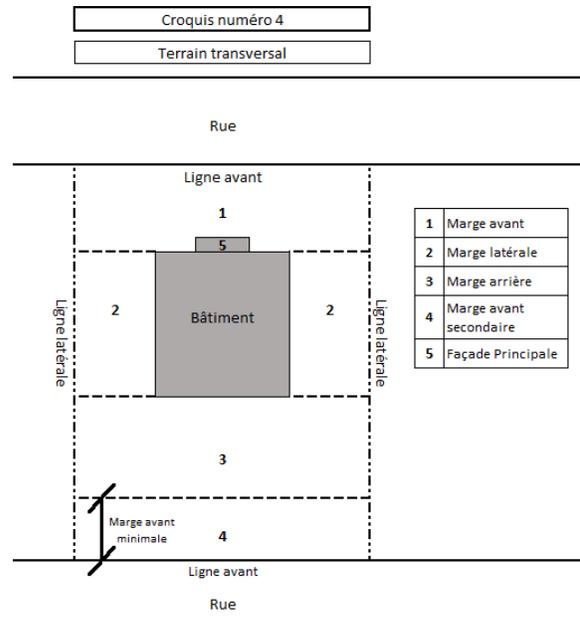
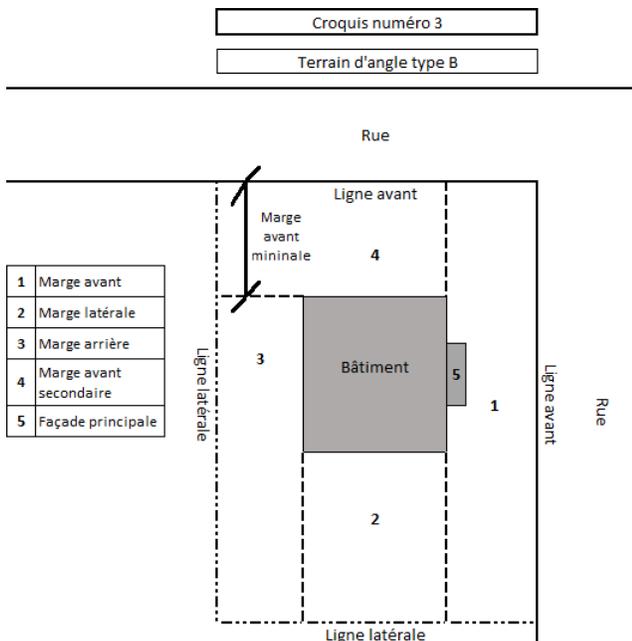
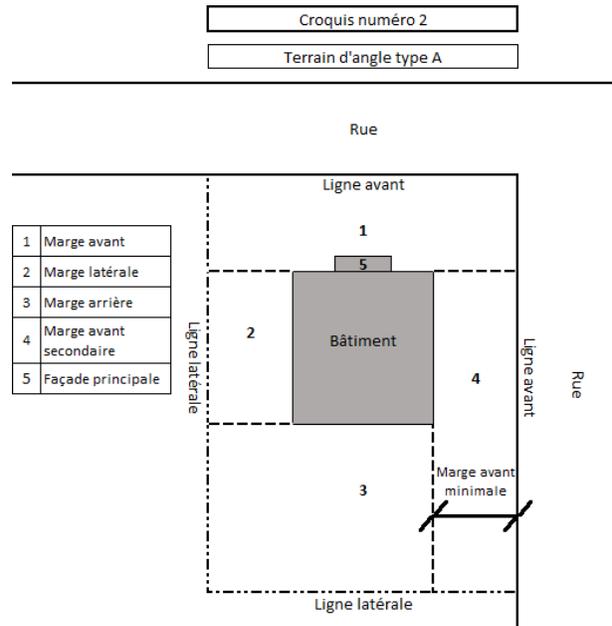
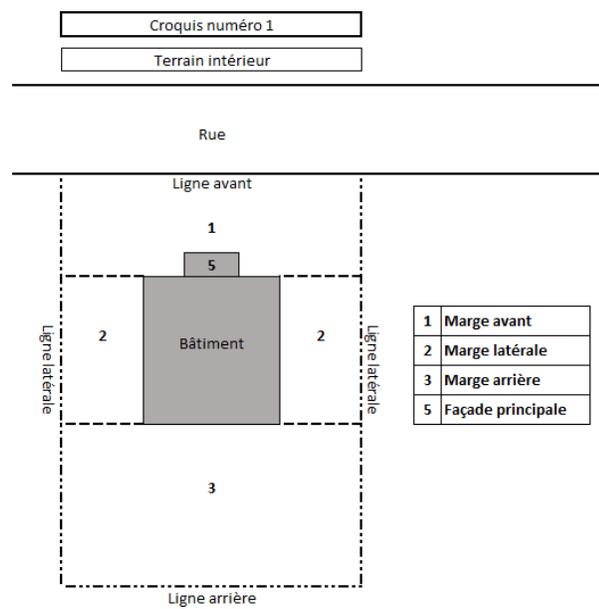
Marge de recul avant secondaire

Dans le cas d'un terrain d'angle, distance entre la ligne avant du côté perpendiculaire à la façade principale, une ligne perpendiculaire à cette ligne avant et correspondant à la limite de la marge latérale ou du mur latéral du bâtiment et à son prolongement jusqu'à la ligne arrière.

Dans le cas d'un terrain transversal, distance entre la ligne avant du côté opposé à la façade principale, une ligne perpendiculaire à cette ligne avant et correspondante à la limite de la marge arrière.

Cette marge, lors de la construction du bâtiment principal, forme une aire à l'intérieur de laquelle les usages sont contrôlés.

Croquis servant à l'interprétation des définitions de *Marge avant*, *Marge arrière* et *Marge avant secondaire*



Marge de recul latérale

Distance entre la ligne latérale du terrain et la fondation du bâtiment principal, mesurée entre la marge avant et la marge arrière. Cette marge, lors de la construction du bâtiment principal, forme une aire à l'intérieur de laquelle les usages sont contrôlés. Dans le cas d'un terrain d'angle, la marge avant s'applique comme marge latérale.

La marge latérale est fixée à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain.

Matériaux secs

Les résidus broyés ou déchiquetés, non fermentescibles et ne contenant pas de substance toxique, le bois tronçonné, les laitiers et mâchefers, les gravats et plâtres, les pièces de béton et de maçonnerie et les morceaux de pavage.

Milieu humide

Milieu répondant aux critères prévus à l'article 46.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière.

Municipalité

La municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Mur coupe-feu

Cloison construite de matériaux incombustibles qui divise un ou des bâtiments contigus afin d'empêcher la propagation du feu et qui offre le degré de résistance au feu exigé par le présent règlement ou par les codes de construction en vigueur en maintenant sa stabilité structurale pendant le temps correspondant à sa durée de résistance au feu.

Mur de fondation

Mur porteur, appuyé sur l'empattement ou semelle de fondation, sous le rez-de-chaussée et dont une partie est située en-dessous du niveau du sol et en contact avec celui-ci.

Mur plein ou aveugle

Mur ne permettant aucune vue et ne contenant aucune ouverture, quelle qu'elle soit.

Mur de soutènement

Tout mur assujéti à une pression latérale autre que la pression du vent, construit pour retenir ou appuyer un talus de terre.

Mur mitoyen

Mur utilisé en commun par deux habitations contiguës ou deux propriétés.

Niveau moyen du sol

La moyenne de niveau du sol mesurés le long de chaque mur extérieur du bâtiment.

Occupation mixte

Occupation d'un bâtiment par deux (2) ou plusieurs usages de groupe d'usages différents.

Opération cadastrale

Modification cadastrale prévue au premier alinéa de l'article 3043 du Code civil du Québec.

Ouvrage

Toute *construction*, toute structure, tout *bâtiment* de même que leur édification, leur modification ou leur *agrandissement* et comprend l'utilisation d'un fonds de terre.

Ouvrage de captage

Installation érigée en vue de capter de l'eau souterraine, par exemple, un puits tubulaire, un puits de surface, une pointe filtrante, un captage de source, des drains horizontaux ou un puits rayonnant excluant les puits captant plus de 75 m³ par jour et inférieur à 75 m³ desservant plus de 20 personnes.

Panneau réclame

Enseigne ou panneau annonçant une entreprise, une profession, un service, un établissement, une activité, un lieu, une destination, un événement, un divertissement, un produit ou un projet localisé, exercé, rendu ou offert ailleurs que sur le terrain où l'enseigne ou le panneau réclame est placé.

Parc de maisons mobiles

Terrain aménagé pour recevoir exclusivement des maisons mobiles, dont le lotissement a été enregistré au nom d'un seul propriétaire. On peut y louer un lot sans ou avec maison mobile. C'est la direction du parc qui a la responsabilité de voir à l'entretien des chemins, l'enlèvement des ordures et de fournir aux résidents

des installations septiques collectives ou individuelles adéquates et conformes aux règlements.

Parc éolien

Signifie un regroupement de plusieurs éoliennes reliées entre elles par un réseau de câbles électriques. Un parc d'éoliennes comprend également toutes les infrastructures et les structures complémentaires aux éoliennes.

Pavillon de jardin

Construction ouverte protégée par un toit, servant à des fins complémentaires à un usage résidentiel pour abriter des personnes et pouvant être entourée par une moustiquaire.

Périmètre urbain ou d'urbanisation

Secteur à l'intérieur duquel est concentré la croissance urbaine, les équipements et les infrastructures communautaires tel qu'identifié au plan d'urbanisme.

Perré

Enrochement aménagé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau constitué exclusivement de pierres des champs ou de pierres de carrière excluant le galet.

Perron

Plate-forme munie d'un petit escalier extérieur se terminant au niveau de l'entrée d'un bâtiment et donnant accès au rez-de-chaussée.

Peuplement ou peuplement forestier

Unité de base en aménagement forestier. Groupement d'arbres ayant des caractéristiques dendrométriques (âge, forme, hauteur, densité et composition) similaires sur une superficie donnée.

Ensemble d'arbres situés sur un territoire boisé ayant une superficie d'au moins 4 000 mètres carrés, que l'on retrouve sur la carte forestière et l'inventaire forestier de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.

Piscine

Tout bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus, à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermique lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres.

Piscine creusée

Piscine dont la partie enfouie atteint 0,33 mètre ou plus sous la surface du sol.

Piscine hors-terre

Piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol.

Piscine démontable

Une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire.

Plaine inondable

La plaine inondable est l'espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par l'un ou l'autre des moyens suivants :

Pour des secteurs adjacents à la rivière Richelieu et la Baie Missisquoi, la plaine inondable correspond aux limites précisées aux cartes éditées par le Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dont le dépôt légal est daté du deuxième trimestre de 2004 et portant les numéros suivants: 31H06-020-1111, 31H06-020-1011, 31H06-020-0611, 31H06-020-0311-S, 31H06-020-0212-S, 31H03-020-1611, 31H03-020-1510, 31H03-020-1511, 31H03-020-1411, 31H03-020-1311, 31H03-020-1210, 31H03-020-1211, 31H03-020-1109, 31H03-020-1110, 31H03-020-1111, 31H03-020-1113-S, 31H03-020-1009, 31H03-020-1010, 31H03-020-1013, 31H03-020-1014, 31H03-020-0909, 31H03-020-0910, 31H03-020-0912, 31H03-020-0913, 31H03-020-0914, 31H03-020-0915-S, 31H03-020-0809, 31H03-020-0810, 31H03-020-0811, 31H03-020-0812, 31H03-020-0813, 31H03-020-0814, 31H03-020-0815, 31H03-020-0816, 31H03-020-0707, 31H03-020-0708, 31H03-020-0711, 31H03-020-0712, 31H03-020-0713, 31H03-020-0714, 31H03-020-0715, 31H03-020-0716, 31H03-020-0607, 31H03-020-0608, 31H03-020-0612-S, 31H03-020-0613, 31H03-020-0614, 31H03-020-0615, 31H03-020-0616, 31H03-020-0508-S, 31H03-020-0513, 31H03-020-0514, 31H03-020-0515, 31H03-020-0407-S, 31H03-020-0408-S, 31H03-020-0414-S, 31H03-020-0314, 31H03-020-0306, 31H03-020-0307, 31H03-020-0313, 31H03-020-0206, 31H03-020-0207, 31H03-020-0212, 31H03-020-0213, 31H03-020-0106, 31H03-020-0107, 31H03-020-0112, 31H03-020-0113.

Pour des secteurs adjacents à la rivière Richelieu et la Baie Missisquoi, la plaine inondable correspond aux limites précisées aux cartes éditées par le Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dont le dépôt légal est daté du quatrième trimestre 2004 et portant les numéros suivants: 31H06-020-0111-S, 31H03-020-2011-S, 31H03-020-1910, 31H03-020-1911, 31H03-020-1810, 31H03-020-1811, 31H03-020-1710, 31H03-020-1711, 31H03-020-1610, 31H03-020-1410, 31H03-020-1310, 31H03-020-0908, 31H03-020-0808, 31H03-020-0507-S, 31H03-020-1011, 31H03-020-0911.

Pour les secteurs adjacents à la rivière Richelieu et inscrits au tableau suivant, la plaine inondable correspond aux limites précisées aux cartes éditées par les plans de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu d'août 1984 portant les numéros correspondants :

Numéro du plan	Emplacement visés	Municipalités
024-19	Lot 34-A3	Saint-Jean-sur-Richelieu
024-22	Le lot 111-A1	Le Sainte-Anne-de-Sabrevois
024-25	Lot 1 sur lequel est situé le Bâtiment b	Saint-Blaise-sur-Richelieu
024-26	Les lots 134-107 à 134-109 ;	Sainte-Anne-de-Sabrevois
024-30	Le Chemin du lot 96-A2 (96-1*)	Sainte-Anne-de-Sabrevois
024-32	Le bâtiment du lot 96-A2 (96-9*)	Sainte-Anne-de-Sabrevois

* (numéro de lot sur la matrice graphique de la municipalité)

Pour des secteurs adjacents à la rivière L'Acadie, la plaine inondable correspond aux limites précisées à la carte numéro 31H6-020-1306-S éditée par le Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et dont le dépôt légal est daté du troisième trimestre 2005.

Pour des secteurs adjacents à la rivière Richelieu, la plaine inondable correspond aux limites précisées par les cartes éditées par la MRC du Haut-Richelieu et datées de février 2013, de septembre 2013 et d'avril 2020.

Pour des secteurs adjacents à la rivière Richelieu et la Baie Missisquoi, la plaine inondable correspond aux limites précisées aux cartes éditées par le Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dont le dépôt légal est daté du deuxième trimestre 2008 et portant les numéros suivants: 31H06-020-1110, 31H06-020-0910-S, 31H06-020-0810, 31H06-020-0710-S, 31H06-020-0610, 31H06-020-0511-S.

Plan d'eau

Étendue d'eau, creusée et aménagée par l'homme, principalement destinée à des fins récréatives.

Plan d'aménagement forestier

Document signé par un ingénieur forestier, montrant les limites cadastrales d'une propriété donnée, les peuplements forestiers, leurs superficies approximatives et les interventions sylvicoles prévues. Ce document est habituellement valide pour une période de dix (10) ans.

Plan d'implantation

Plan projet montrant les dimensions, la forme et la superficie d'un lot et sur lequel le ou les bâtiments futurs sont localisés par rapport aux lignes dudit lot.

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A)

Désigne le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité.

Plan d'urbanisme

Document adopté sous forme de règlement par la Municipalité et qui définit, entre autres, les grandes orientations d'aménagement du territoire et les grandes affectations du sol, ainsi que les densités de son occupation.

Plan forestière

Lieu où l'on a planté des essences commerciales en vue de les récolter permettant ainsi de répéter l'opération.

Porche

Construction en saillie qui abrite la porte d'entrée d'un bâtiment.

Pourcentage d'occupation du sol

Proportion en pourcentage d'un terrain sur lequel un ou des bâtiments sont ou peuvent être érigés par rapport à l'ensemble de celui-ci.

Premier étage

Le premier étage correspond au rez-de-chaussée.

Prescription sylvicole

Document signé par un ingénieur forestier localisant et prescrivant (des) traitement(s) sylvicole(s) dans un(des) peuplement(s) forestier(s).

Propriétaire

Signifie toute personne morale ou physique qui possède un immeuble.

Profondeur de terrain

Distance entre la ligne avant et la ligne arrière du terrain qui est la plus longue ou la moins restrictive.

Propriété foncière

Lot(s) ou partie(s) de lot individuel(s), ou ensemble de lots ou de parties de lot contigus dont le fonds de terrain appartient à un même propriétaire.

Protection du couvert végétal

Disposition visant à empêcher ou contrôler tous travaux ayant pour effet de détruire, modifier, ou altérer la végétation en bordure des lacs et des cours d'eau.

Protection mécanique

Travaux visant à stabiliser les rives en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac et à stopper l'érosion.

Régénération suffisante

Distribution uniforme sur un terrain de semis d'essences commerciales recherchées en quantité suffisante pour assurer le reboisement de la surface ayant fait l'objet de la coupe forestière.

Remblai

Travaux majeurs consistant à rapporter des matériaux à la surface naturelle du sol de façon à rehausser (ou élever) des lots ou des terrains en totalité ou en partie avec de la terre, du sable, de la pierre, du roc ou tout autre matériel similaire.

Remise

Bâtiment accessoire, aussi communément appelé cabanon, servant de rangement pour les équipements nécessaires au déroulement des activités de l'usage principal. Ce bâtiment accessoire ne peut servir au rangement de véhicules à moteur, à l'exception des motocyclettes, petits véhicules tout terrains (ex : motoneige, quatre-roues), ainsi que de l'équipement nécessaire pour l'entretien de la pelouse.

Réseau d'aqueduc et/ou d'égout

Réseau de distribution d'eau potable ou de collecte des eaux usées domestiques, publiques ou privées.

Réparation

Remplacement ou modification de certains éléments détériorés pour en améliorer l'aspect et la qualité des éléments.

Réseau routier

Ensemble des routes aménagées et entretenues par l'administration publique pour une utilisation au profit du public.

Rez-de-chaussée

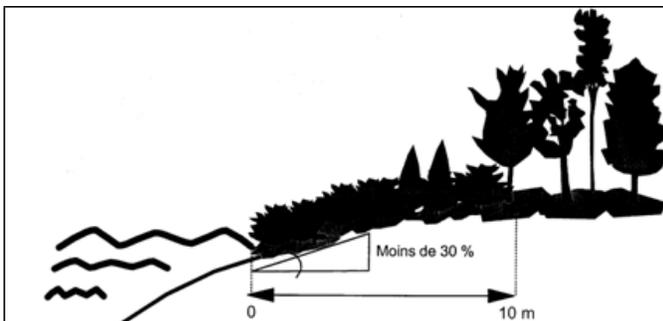
Partie d'un *bâtiment* dont la moitié ou plus de la hauteur du plancher au plafond se situe au-dessus du niveau moyen du sol adjacent. Le rez-de-chaussée constitue un étage au sens du présent règlement.

Rive

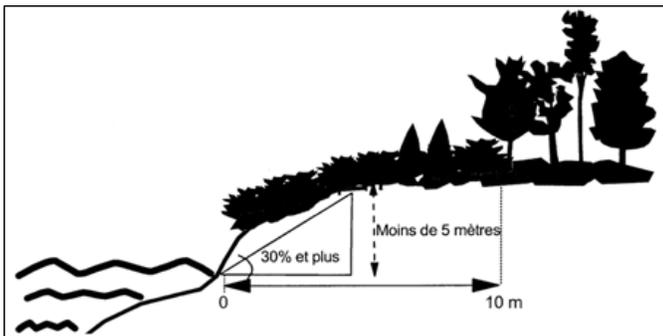
Pour les fins de la présente, la rive est une bande de terre qui borde les lacs, cours d'eau et milieux humides et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

La rive à un minimum de 10 mètres

- Lorsque la pente est inférieure à 30 % ou ;

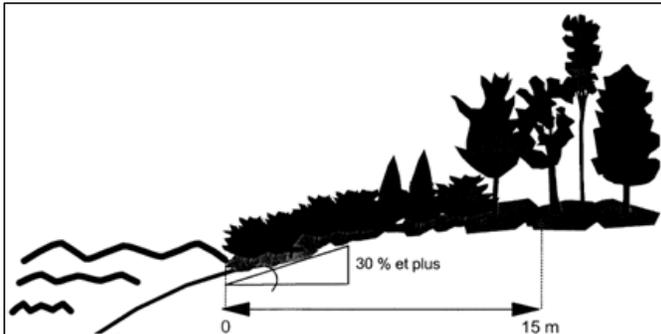


- Lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

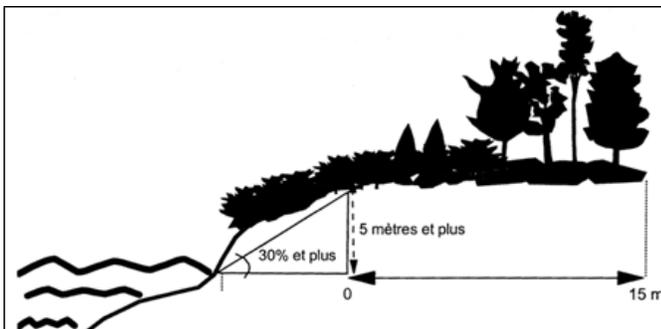


La rive à un minimum de 15 mètres

- Lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %, ou ;



- Lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.



D'autre part, dans le cadre de l'application de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) et de sa réglementation se rapportant aux normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, des mesures particulières de protection sont prévues pour la rive.

Roulotte

Véhicule, immatriculé ou non, servant uniquement à des fins récréatives et saisonnières. Ce véhicule est monté sur roues ou non, ou destinée à l'être, comme lieu où des personnes peuvent demeurer, manger et/ou dormir et conçu de façon telle qu'il puisse être attaché à un véhicule moteur. Une roulotte a une longueur maximale de douze mètres (12 m / 40 pi). Une roulotte ne comprend cependant pas un autobus ou un camion transformé afin d'être habitable.

Rue

Voie de circulation publique ou privée permettant la circulation des véhicules automobiles et servant de moyen d'accès aux terrains qui la bordent.

Rue privée

Voie de circulation qui n'appartient ni à la municipalité ni à toute autre autorité gouvernementale.

Rue publique

Voie de circulation qui appartient à la Municipalité ou à une autre autorité gouvernementale.

Sablère

Endroit où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel à des fins commerciales ou industrielles, et ce, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Semi-remorque

Remorque tractée par un camion et destinée aux transports de marchandises sur toute d'une longueur variant de 12 à 16,5 mètres, et immatriculée.

Sentier pour piétons

Passage public réservé exclusivement à l'usage des piétons.

Serre commerciale

Bâtiment servant à la culture des plantes, fruits et légumes pour fins commerciales.

Serre

Construction servant à la culture des plantes, des fruits et des légumes à fins commerciales.

Serre domestique privée

Bâtiment servant à la culture des plantes, fruits et légumes pour fins personnelles et non destiné à la vente.

Services d'utilité publique

Comprend les réseaux d'utilité publique, tels l'électricité, gaz, téléphone, aqueduc, égout ainsi que leurs bâtiments et leurs équipements accessoires.

Service de garde à l'enfance

Ensemble des services de garde à l'enfance définis dans le présent règlement conformément à la Loi sur les services de gardes (L.R.Q., c.S 4.1), soit les services de garde suivants :

- Les services de garde en garderie ;
- Les services de garde en halte garderie ;
- Les services de garde en jardin d'enfants ;
- Les services de garde en milieu familial reconnus par une agence de services de garde en milieu familial ;
- Les services de garde en milieu familial non reconnus par une agence de services de garde en milieu familial ;
- Les services de garde en milieu scolaire.

Servitude

Droit réel d'une personne ou d'un organisme public d'utiliser une partie de la propriété d'une autre personne, normalement pour le passage des piétons, des véhicules ou des services d'utilité publique.

Sous-sol

Partie d'un *bâtiment* située sous le rez-de-chaussée, partiellement ou totalement sous terre, et dont la hauteur entre le plancher et le plafond est supérieure ou égale à 1,80 mètres et dont le plafond se situe à moins de 1,15 mètres au-dessus du niveau moyen du sol adjacent. Le sous-sol n'est pas comptabilisé dans le calcul du nombre d'étages d'un bâtiment.

Structures complémentaires aux éoliennes

L'ensemble des transformateurs, des constructions et des bâtiments de services auxiliaires relatifs au fonctionnement et à l'entretien d'une éolienne.

Superficie boisée

Milieu naturel de 0,3 hectare et plus délimité par l'ensemble des houppiers des arbres d'une hauteur de deux mètres et plus, présentant une densité de couvert arborescent de plus de 25 %.

Les superficies boisées de la MRC du Haut-Richelieu sont illustrées à titre indicatif sur la carte d'implantation de parc éolien sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu.

Une délimitation plus précise du périmètre d'une superficie boisée, conformément au sens qui lui est attribué ci-dessus, peut être effectuée par un ingénieur forestier dans le cadre d'une demande d'un permis ou d'un certificat.

Superficie de plancher

Superficie des planchers d'un bâtiment mesurée à la paroi intérieure des murs extérieurs incluant le ou les sous-sol (s), mais excluant les cages d'escaliers ou

ascenseurs, les garages et les espaces de mécanique, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de plomberie.

Superficie d'implantation au sol

Superficie correspondant à la projection des murs extérieurs d'un bâtiment sur le sol, en excluant les escaliers, les balcons, les marquises, les terrasses extérieures et les perrons.

Superficie forestière

Superficie de plus d'un demi (0,5) hectares d'un seul tenant dont la hauteur de la couverture arbustive ou arborée est supérieure à deux (2) mètres couvrant plus de 40% de la superficie. On entend par un seul tenant, toute surface située à moins de cent (100) mètres l'une de l'autre.

Système de traitement d'eau usée

Système dont l'effluent est évacué par un orifice de sortie prévu à cette fin.

Système de traitement non étanche d'eau usée

Système dont l'effluent est évacué par filtration au sol.

Table champêtre

Lieu où des repas composés majoritairement de produits de la ferme, moyennant des frais, sont offerts. Des visites commentées de la ferme, l'observation de la faune, des balades en tracteur ou à cheval peuvent également être offerts. Des produits culinaires fabriqués sur place peuvent être vendus aux visiteurs.

Tambour

Porche fermé de façon saisonnière afin de mieux isoler l'entrée du bâtiment.

Terrain

Lot, partie de lot ou groupe de lots formant une seule propriété foncière, enregistrée ou non et servant ou pouvant servir à un seul usage principal.

Terrain d'angle

Terrain situé à l'intersection de deux rues ou plus.

Terrain de camping

Terrain permettant un séjour nocturne ou à court terme aux roulottes de plaisance, véhicules récréatifs ainsi qu'aux caravanes et tentes de campeurs.

Terrain desservi

Terrain situé en bordure d'une rue où se trouve un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire, ou terrain se trouvant en bordure d'une rue où un règlement autorisant l'installation de ces deux services est en vigueur, ou terrain se trouvant en bordure d'une rue où une entente entre le promoteur et la municipalité a été conclue relativement à l'installation d'un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire.

Terrain intérieur

Terrain autre qu'un terrain d'angle ou transversal.

Terrain non desservi

Terrain situé en bordure d'une rue où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire ne sont pas prévus ou réalisés.

Terrain partiellement desservi

Terrain situé en bordure d'une rue où se trouve un réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire, ou terrain se trouvant en bordure d'une rue où un règlement autorisant l'installation d'un réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire est en vigueur, ou terrain se trouvant en bordure d'une rue où une entente entre un promoteur et la municipalité a été conclue relativement à l'installation d'un réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire.

Terrain riverain

Terrain situé en bordure d'un cours d'eau ou terrain en bordure d'une rue existante qui borde un cours d'eau.

Territoire d'intérêt écologique

Espace naturel composé de différents types d'habitats tels que des milieux humides, des frayères, des habitations fauniques, des haltes migratoires ou des sites de nidification et d'élevage de la sauvagine et autres.

Tige commerciale ou tige d'essence commerciale

Arbre en vie ou montrant des signes de vie, faisant partie des essences commerciales et ayant un diamètre supérieur ou égal à 10 centimètres mesuré à une hauteur de 1,3 mètre au-dessus du niveau du sol ou 12 centimètres mesurés à 0,3 mètre au-dessus du niveau du sol.

Travaux d'amélioration à des fins agricoles

Sont de cette catégorie, les travaux de nature à améliorer la productivité d'un site à des fins agricoles, tel que:

- Labourage
- Hersage
- Ensemencement
- Drainage
- Fertilisation
- Chaulage
- Fumigation
- Brûlage

Travaux mécanisés dont :

- Défrichage, enfouissement de roches ou autres matières visant à augmenter la superficie de la partie à vocation agricole ;
- Application de phytocides et/ou d'insecticides.

Travaux d'amélioration à des fins forestières

Tous les travaux en vue d'accroître la productivité et/ou la qualité des *boisés* tels que:

- Coupe de conversion ;
- Récupération des peuplements affectés par une épidémie, un chablis, un feu ;
- Les travaux de préparation de terrains en vue de reboisement ;
- Le reboisement (incluant le regarni) ;
- L'entretien des plantations ;
- Les éclaircies commerciales ;
- Les coupes d'amélioration d'érablière ;
- Le drainage ;
- La coupe de succession.

Usage

Fins pour lesquelles un terrain ou une partie de terrain, un bâtiment ou une partie de bâtiment, une structure ou leur bâtiments accessoires sont ou peuvent être utilisés ou occupés.

Usage accessoire

Utilisation d'un lieu complétant l'usage principal, le prolongeant ou en étant une conséquence. L'usage accessoire contribue à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément de l'usage principal et doit conserver une relation de dépendance à celui-ci.

Usage dérogatoire

L'utilisation d'un terrain, d'un *bâtiment* ou ses dépendances, non conforme à la réglementation établie pour la zone dans laquelle ils sont situés.

Usage principal

Fin majeure à laquelle un bâtiment, un lot ou un terrain est utilisé, occupé ou destiné à être occupé ou utilisé.

Usage temporaire

Usage autorisé pour une période de temps limitée et préétablie.

Véhicule automobile

Un véhicule routier motorisé qui est essentiellement adapté pour le transport des personnes et des biens, à l'exclusion des autobus et de camions.

Véranda

Galerie ou *balcon* fermé par un toit et vitré, disposé en saillie à l'extérieur d'un *bâtiment*. Une véranda est considérée comme un agrandissement du *bâtiment* et est comptabilisée dans sa superficie.

Vide technique

Vide prévu dans un *bâtiment* pour dissimuler les installations techniques comme les dévaloirs, les conduits, les tuyaux, les gaines ou le câblage, ou pour en faciliter la pose.

Voie de circulation

Passage aménagé aux fins de permettre la circulation des véhicules automobiles et servant de moyen d'accès aux terrains qui le bordent. Une voie de circulation inclus tout chemin, rue, route, avenue, montée, place ou tout autre générique pouvant être utilisé pour définir la nature de la voie de circulation.

Zonage

Division du territoire en zones pour y réglementer la *construction* et l'usage des *bâtiments* et terrains.

Zone

Étendue de terrain définie et délimitée au plan de zonage joint en annexe du présent règlement.

Zone tampon

Espace séparant deux (2) usages et servant de transition et de protection.